



Gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques et Prévention des aléas de ruissellement



Source : La Voix du Nord, Chambre d'Agriculture (Guide de l'Erosion)

1. Principes d'intervention et objectifs

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

2. Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers

2.1 L'animation et l'ingénierie mutualisée

2.2 Les études

2.3 Les acquisitions foncières

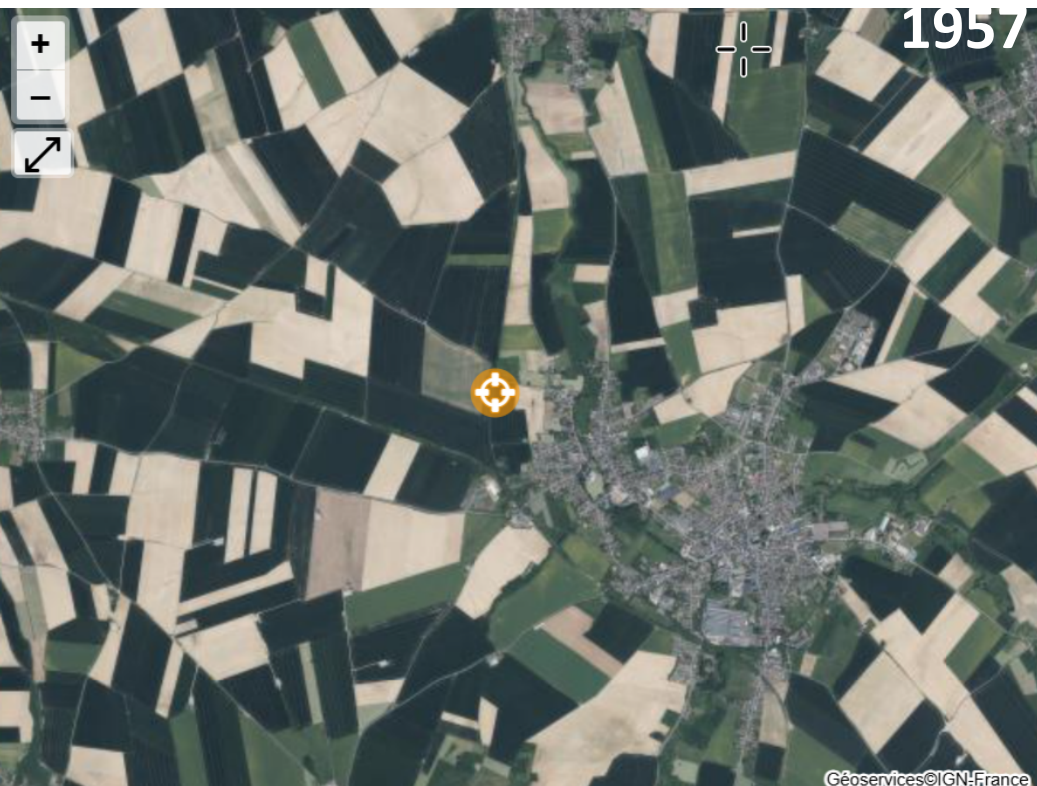
2.4 Les travaux de gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques

2.5 Les travaux de prévention des aléas de ruissellement pour limiter les inondations

2.6 Les travaux d'entretien

2.7 Les actions de communication

Développement de la tâche urbaine et remembrements à grandes échelles

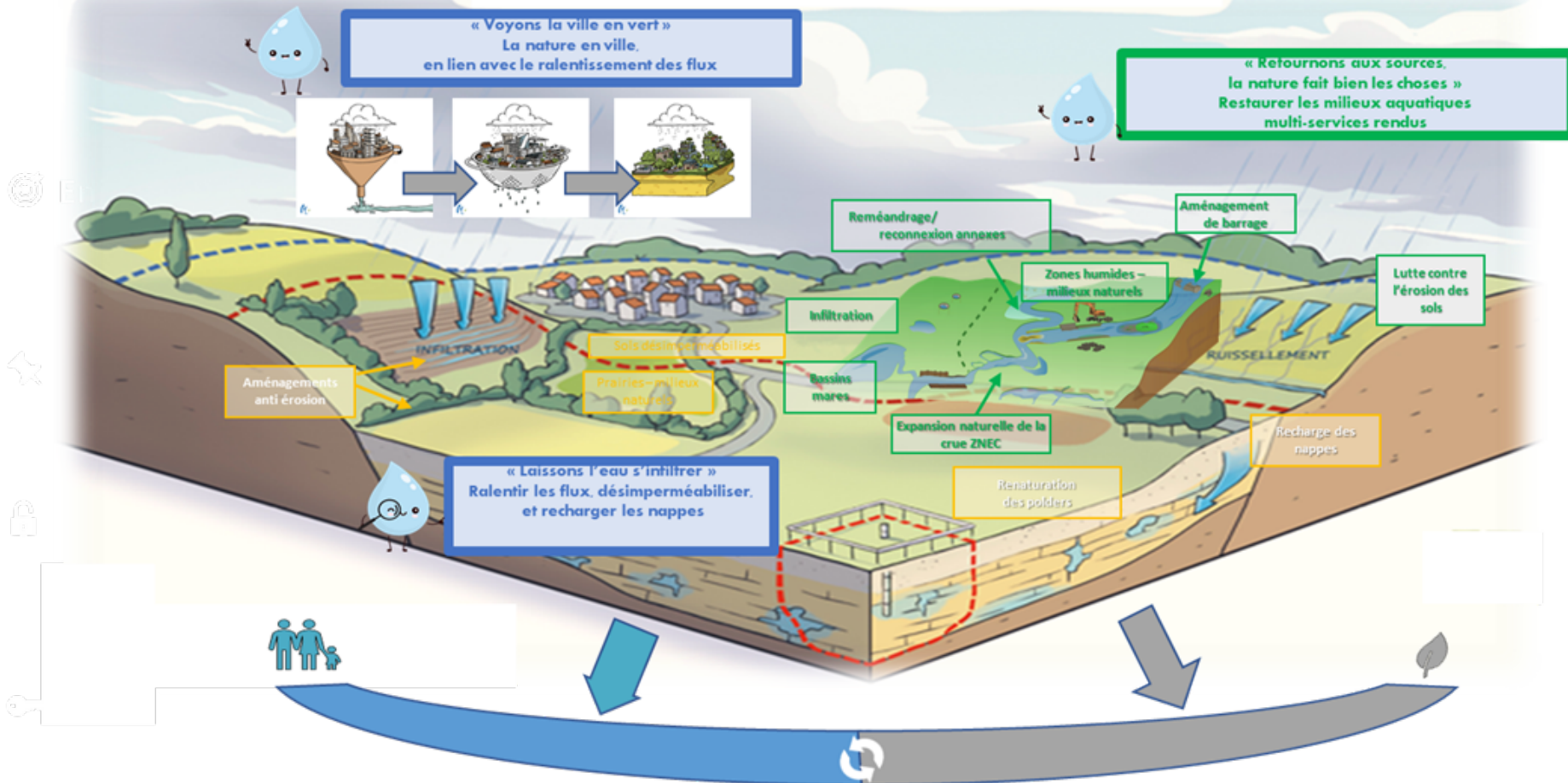


Source : IGN

Objectif général

L'Eau au cœur de l'aménagement du territoire

AGIR en cohérence, à l'échelle d'un BASSIN VERSANT



Bien-être humain considéré vis-à-vis des aléas climatiques,
de l'alimentation en eau potable
et du cadre de vie

Le grand cycle de l'eau restauré, avec des sols et des milieux
aquatiques vivants, fonctionnels (écoulements, épuration,
habitats) et une biodiversité préservée

1. Principes d'intervention et objectifs

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

2. Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers

2.1 L'animation et l'ingénierie mutualisée

2.2 Les études

2.3 Les acquisitions foncières

2.4 Les travaux de gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques

2.5 Les travaux de prévention des aléas de ruissellement pour limiter les inondations

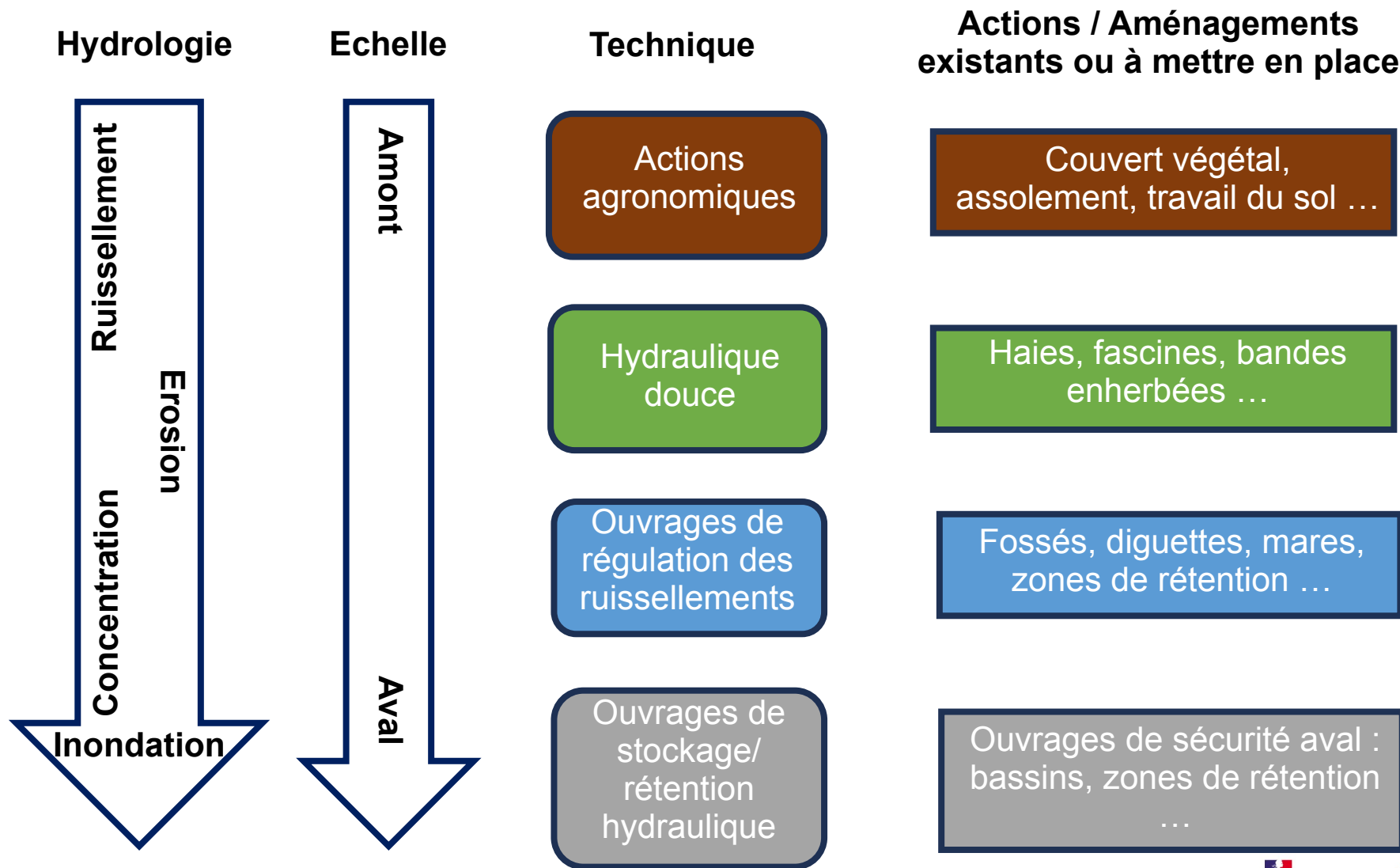
2.6 Les travaux d'entretien

2.7 Les actions de communication

Objectifs spécifiques

- ✓ Structuration d'une maîtrise d'ouvrage ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée pour les bassins versants ou groupes de bassins versants, avec une ingénierie de projets **ciblée sur la pression Colmatage**.
- ✓ Gestion intégrée à l'échelle des bassins versants ou groupes de sous bassins-versants permettant de limiter les flux érosifs vers les cours d'eau, par la combinaison des mesures agronomiques, la réalisation de travaux d'hydraulique douce et structurants, et par une gestion pérenne des éléments fixes du paysage y compris les ouvrages déjà réalisés.
- ✓ Recherche d'une efficacité par des études préalables et de suivi.
- ✓ Porter des projets à l'échelle pertinente ;
- ✓ Privilégier les solutions fondées sur la nature
- ✓ Mettre en place des plans de gestion des aménagements
- ✓ Retranscrire les aménagements dans les documents de planification et d'urbanisme

Programme d'aménagements GLOBAL à l'échelle du bassin versant



1. Principes d'intervention et objectifs

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

2. Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers

2.1 L'animation et l'ingénierie mutualisée

2.2 Les études

2.3 Les acquisitions foncières

2.4 Les travaux de gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques

2.5 Les travaux de prévention des aléas de ruissellement pour limiter les inondations

2.6 Les travaux d'entretien

2.7 Les actions de communication

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Enjeu colmatage
milieu

Pour l'animation

Missions d'animation
et/ou d'ingénierie
mutualisées

Subvention

50 %

« Coût moyen journée » plafonné à 500 €

Condition particulière :

- Missions portées à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants.

Objectifs :

Missions d'animation (pas de relations contractuelles) :

- Accompagnement au changement,
- Mise en relation des acteurs d'un même territoire,
- Création de réseaux d'acteurs,
- Actions d'information, de sensibilisation et de démonstration,
- Diffusion des bonnes pratiques,
- Incitation à la mise en œuvre de projets.

Missions d'ingénierie mutualisée (relation contractuelle) :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Conseil, aide à la décision,
- Accompagnement technique, juridique et administratif.

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Enjeu colmatage
milieu

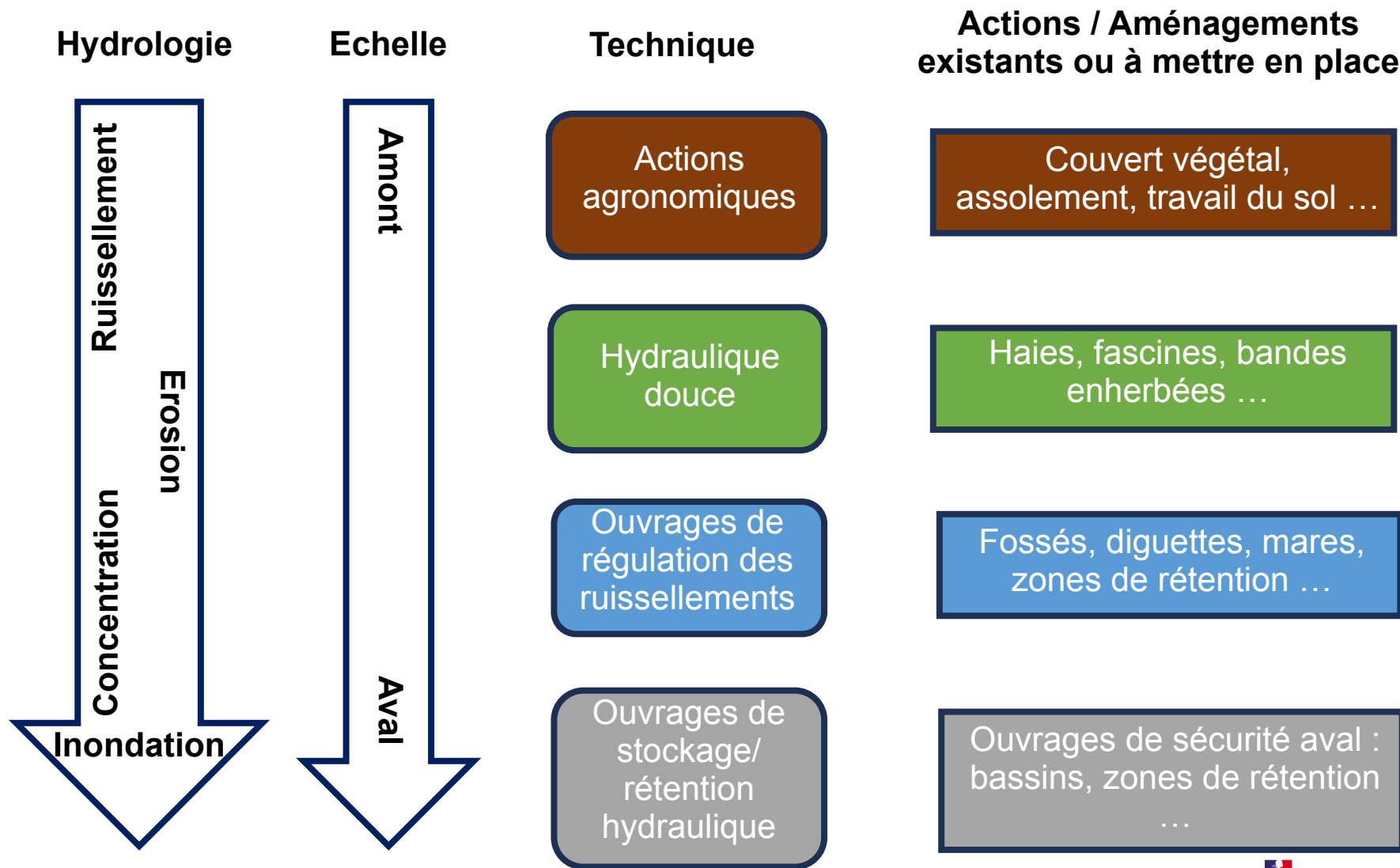
Pour l'animation

=> Missions attendues :

Etablir et piloter une **stratégie locale** à l'échelle du bassin versant de lutte contre l'**érosion des sols** au regard de la protection des milieux aquatiques .

- 1) Définir les secteurs prioritaires en lien notamment avec les SAGEs
 - 2) Faire émerger des études de définition de programme de lutte contre l'érosion sur ces secteurs - **animation**
 - 3) Contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des programmes - **mission d'ingénierie mutualisée**
- Suivre les plans de gestion d'hydraulique douce - **mission d'ingénierie mutualisée**
 - Communiquer et sensibiliser à la lutte contre l'érosion - **animation**
 - **Contribuer à faire émerger des programmes d'actions agronomiques pluriannuels et multipartenaires**

Programme d'aménagements GLOBAL à l'échelle du bassin versant



Programme d'Actions Agronomiques de Lutte contre le Ruissellement et l'Erosion

Objectif : Programme qui doit être coconstruit

1. Mettre autour de la table :

- La collectivité qui porte les enjeux publics (dont ceux partagés avec l'Agence),
- Des partenaires agricoles : Agriculteurs / GIEE / Coopératives / CUMA ... (qui portent les enjeux agricoles),
- Le cas échéant, si besoin : une structure qui aide à construire la démarche en interne ou via un prestataire (structure de conseils – AMO – structure porteuse de l'animation érosion financée par l'Agence).

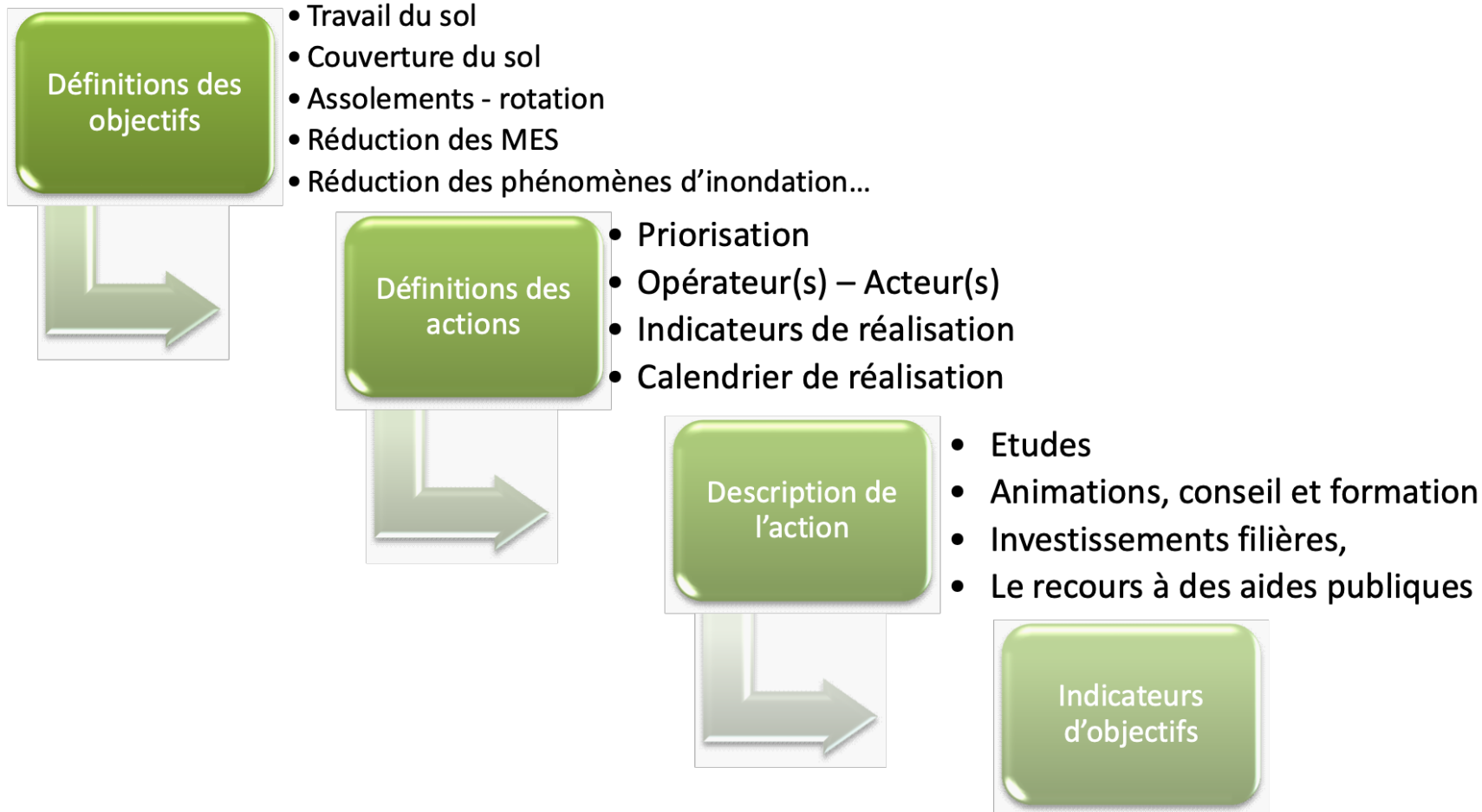
2. Les objectifs :

- Sur base d'une phase de diagnostics de l'état de l'agriculture locale et/ou des actions déjà réalisées vis-à-vis de l'érosion et du ruissellement :
- => Identifier les freins / leviers pour définir les axes de travail en prenant en compte les enjeux de chacune des parties

Le tout dans le cadre d'un projet territorial érosion (partie aménagements complétant le dispositif). Les liens avec d'autres projets comme les CARE seront également mis en avant...

Programme d'Actions Agronomiques de Lutte contre le Ruissellement et l'Erosion

3. La forme :



1. Principes d'intervention et objectifs

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

2. Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers

2.1 L'animation et l'ingénierie mutualisée

2.2 Les études

2.3 Les acquisitions foncières

2.4 Les travaux de gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques

2.5 Les travaux de prévention des aléas de ruissellement pour limiter les inondations

2.6 Les travaux d'entretien

2.7 Les actions de communication

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Pour les études

Enjeu colmatage
milieu

Enjeu inondation

**Etudes de gouvernance et
d'organisation de la
maîtrise d'ouvrage GEMAPI**

Subvention

100 %

**Etudes préalables
nécessaires à la réalisation
de travaux éligibles**

Subvention

70 %

**Etudes relatives au suivi de
l'efficacité écosystémique
des travaux**

Subvention

100 %

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Pour les études

Etudes hydrauliques de caractérisation des ruissellements pour la prévention des impacts sur les milieux naturels

Subvention

70 %

Etudes de plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce

Subvention

70 %

Guide pour la rédaction de cahier des clauses techniques particulières « type » concernant l'entretien des principaux ouvrages légers de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles

Document rédigé et validé par les financeurs et les techniciens de la région Nord Pas-de-Calais spécialisés dans la lutte contre l'érosion des sols et les ruissellements :



Enjeu colmatage milieu

Enjeu inondation

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

MAITRE D'OUVRAGE

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

OBJET DE LA CONSULTATION

ETUDE OPERATIONNELLE DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS

TYPE DE MARCHE

REMISE DES OFFRES :

Date :
Heure :
Lieu :

Dépense finançable plafonnée à 3 € HT/ml d'ouvrages d'hydraulique douce

1. Principes d'intervention et objectifs

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

2. Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers

2.1 L'animation et l'ingénierie mutualisée

2.2 Les études

2.3 Les acquisitions foncières

2.4 Les travaux de gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques

2.5 Les travaux de prévention des aléas de ruissellement pour limiter les inondations

2.6 Les travaux d'entretien

2.7 Les actions de communication

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Pour les acquisitions foncières

Acquisitions foncières de parcelles en vue de l'aménagement et de la végétalisation du bassin versant

Subvention

70 %

Dépense finançable plafonnée sur la base de la valeur vénale hors bâti estimé par France Domaine ou tout expert du marché immobilier et dans la limite de 30 000 € TTC /ha

Acquisitions foncières de parcelles en vue de créer des retenues collinaires

Subvention

40 %

Enjeu colmatage milieu

Enjeu inondation

Coûts éligibles :

- ✓ Valeur vénale du bien immobilier concerné,
- ✓ Frais d'actes,
- ✓ Frais de notaire,
- ✓ Frais de portage,
- ✓ Indemnités d'éviction,
- ✓ Coûts relatifs aux enquêtes publiques.

L'acquisition de parcelles bâties n'est pas éligible.

Possibilité de financer des acquisitions de parcelles en dehors du site de réalisation du projet dans le cadre de boucles d'échanges (frais de stockage éligibles dans la limite de 3 ans).

1. Principes d'intervention et objectifs

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

2. Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers

2.1 L'animation et l'ingénierie mutualisée

2.2 Les études

2.3 Les acquisitions foncières

2.4 Les travaux de gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques

2.5 Les travaux de prévention des aléas de ruissellement pour limiter les inondations

2.6 Les travaux d'entretien

2.7 Les actions de communication

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Enjeu colmatage
milieu

Pour les travaux d'investissement

Condition particulière :

- Pression de colmatage identifiée sur les milieux aquatiques,
- Essences locales et adaptées.

=> 2 possibilités d'engagement

Cahier des clauses techniques particulières « type » concernant la réalisation des ouvrages légers de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles

Document rédigé et validé par les financeurs et les techniciens de la région Nord Pas-de-Calais spécialisés dans la lutte contre l'érosion des sols et les ruissellements :



Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Enjeu colmatage
milieu

Pour les travaux d'investissement – 1^{ère} possibilité d'engagement

Conditions particulières cumulatives :

- **Etude** opérationnelle de lutte contre l'érosion à une échelle cohérente (bassin versant),
- Programme global d'investissement (issu d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique des cours d'eau (PPRE) / étude de lutte contre l'érosion / ...) à une **échelle cohérente (bassin versant)**,
- Gestion patrimoniale (**plan de gestion** pluriannuel),
- **Efficacité minimale sur l'abattement sédimentaire** d'au moins 50% du flux généré sur la base de l'évènement annuel le plus pénalisant (évaluée dans le cadre d'une étude),
- **Programme d'actions agronomiques.**

Hydraulique douce

Subvention

70 %

- Dépense finançable plafonnée à :
- 20 €HT / ml de haies et bandes boisées
 - 20 €HT / ml de clôtures et mises en défens
 - 600 €HT / ha de bandes enherbées et prairies
 - 60 €HT / ml de fascines

Ouvrages de régulation des
ruissellements au fil de l'eau

Subvention

70 %

- Dépense finançable plafonnée à :
- 60 €HT / ml de fossés,
 - 20 € HT / m³ stocké pour les autres ouvrages.

Ouvrages de stockage ou
zones de rétention hydraulique

Subvention

40 %

- Dépense finançable plafonnée à
20 € HT / m³ stocké

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Enjeu colmatage
milieu

Pour les travaux d'investissement – 2^{ème} possibilité d'engagement

Si l'ensemble des conditions ne sont pas réunies

Haies et bandes
boisées

Subvention

40 %

Dépense finançable plafonnée à :
• 20 €HT / ml de haies et bandes boisées
• 20 €HT / ml de clôtures et mises en défens

Fascines et
bandes enherbées

Subvention

25 %

Dépense finançable plafonnée à :
• 600 €HT / ha de bandes enherbées et prairies
• 60 €HT / ml de fascines

Ouvrages de régulation des
ruissellements au fil de l'eau

Subvention

25 %

Dépense finançable plafonnée à :
• 60 €HT / ml de fossés,
• 20 € HT / m³ stocké pour les
autres ouvrages.

Ouvrages de stockage ou
zones de rétention hydraulique

Subvention

25 %

Dépense finançable plafonnée à
20 € HT / m³ stocké

Seulement si accompagnés d'un programme de restauration écologique et de végétalisation du bassin versant en amont (haies, bandes boisées, bandes enherbées).

1. Principes d'intervention et objectifs

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

2. Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers

2.1 L'animation et l'ingénierie mutualisée

2.2 Les études

2.3 Les acquisitions foncières

2.4 Les travaux de gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques

2.5 Les travaux de prévention des aléas de ruissellement pour limiter les inondations

2.6 Les travaux d'entretien

2.7 Les actions de communication

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Enjeu inondation

Pour les travaux d'investissement

Conditions particulières cumulatives :

- Portés par une **structure de bassin versant** ou à défaut une **intercommunalité compétente en GEMAPI et/ou Erosion**,
- Portés à une **échelle cohérente et pertinente (bassin versant)**,
- Travaux **inscrits dans un programme global cohérent** (PAPI, lutte contre l'érosion, SDGI, SDGEP, PPRE),
- **Etude préalable alliant approche hydraulique et écologique**,
- **Plus-value écologique qui doit être démontrée** – approche ACB (par l'étude avec hypothèse d'une occurrence de pluie ≥ 5 ans (généralement 10-30 ans)),
- Gestion patrimoniale (**plan de gestion** pluriannuel),
- Programme d'actions agronomiques (prioritairement pour l'hydraulique douce)

Hydraulique douce

Subvention

40 %

Ouvrages de régulation des ruissellements au fil de l'eau

Subvention

40 %

Ouvrages de stockage ou zones de rétention hydraulique

Subvention

40 %

Dépense finançable plafonnée à :

- 20 €HT / ml de haies et bandes boisées
- 20 €HT / ml de clôtures et mises en défens
- 600 €HT / ha de bandes enherbées et prairies
- 60 €HT / ml de fascines

Dépense finançable plafonnée à :

- 60 €HT / ml de fossés,
- 20 € HT / m³ stocké pour les autres ouvrages.

Dépense finançable plafonnée à
20 € HT / m³ stocké

1. Principes d'intervention et objectifs

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

2. Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers

2.1 L'animation et l'ingénierie mutualisée

2.2 Les études

2.3 Les acquisitions foncières

2.4 Les travaux de gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques

2.5 Les travaux de prévention des aléas de ruissellement pour limiter les inondations

2.6 Les travaux d'entretien

2.7 Les actions de communication

1. Principes d'intervention et objectifs

1.1. Objectif général

1.2. Objectifs spécifiques

2. Conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers

2.1 L'animation et l'ingénierie mutualisée

2.2 Les études

2.3 Les acquisitions foncières

2.4 Les travaux de gestion des flux érosifs pour limiter le colmatage des milieux aquatiques

2.5 Les travaux de prévention des aléas de ruissellement pour limiter les inondations

2.6 Les travaux d'entretien

2.7 Les actions de communication

Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Pour les actions de communication, d'éducation, d'information et de sensibilisation du public

Enjeu colmatage
milieu

Enjeu inondation

Actions de communication
liées à un ou plusieurs projets
financés par l'Agence de l'Eau

Subvention

50 %

Aide plafonnée à 20 000 € par projet

Actions d'information, de sensibilisation,
d'échange d'expériences, de concertation et de
consultation du public, formations et programmes
éducatifs de sensibilisation du public

Subvention

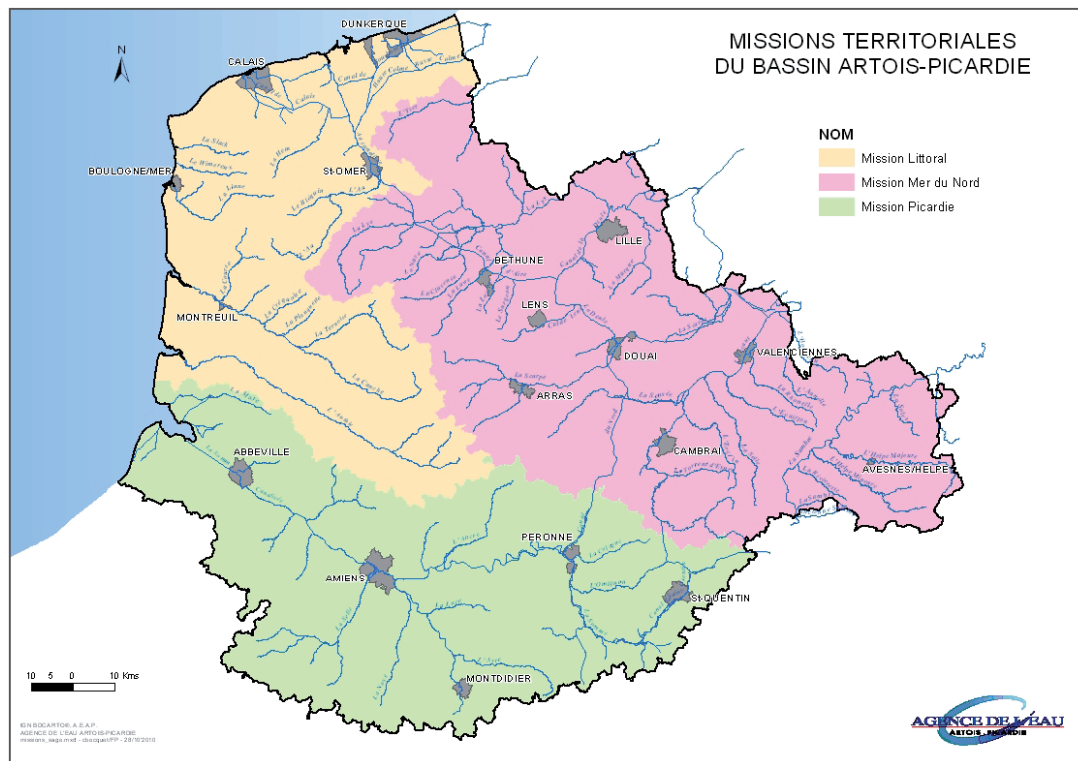
50 %

Aide plafonnée à 40 000 € par projet



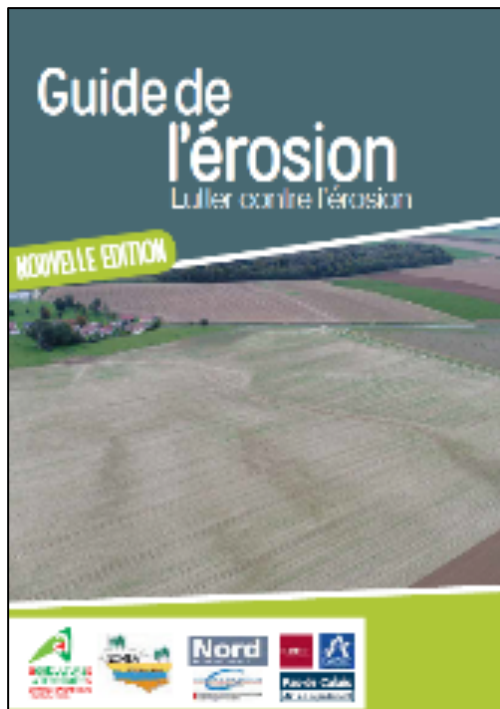
Vos contacts à l'Agence de l'Eau

- ☐ **Mission Mer du Nord**
- Jean-Philippe KARPINSKI
jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr
- Nicolas BUIRE
n.buire@eau-artois-picardie.fr



- ☐ **Service Expertise, Ecosystèmes et Nouveaux Enjeux**
- Hervé CANLER
h.canler@eau-artois-picardie.fr
- ☐ **Service Agriculture**
- Ludovic TOURNANT
l.tournant@eau-artois-picardie.fr

Merci de votre attention !



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



©IUCN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE